



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

41 COM

WHC/17/41.COM/11

Paris, 2 juin 2017

Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-et-unième session

**Cracovie, Pologne
2 – 12 juillet 2017**

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Révision des *Orientations*

11. Révision des *Orientations*

RÉSUMÉ

Ce document présente les deux points des *Orientations* pour lesquels des propositions révisées doivent être examinées par le Comité du patrimoine mondial à sa 41^e session, suite aux décisions précédentes du Comité, à savoir le paragraphe 68 (Listes indicatives) et le Chapitre V et l'annexe 7 (Rapports périodiques).

Projet de décision: 41 COM 11, voir point II.

I. RÉVISION DES *ORIENTATIONS* DEMANDÉE PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

A. Paragraphe 68

1. À sa 40^e session, le Comité a pris note des résultats du groupe de travail sur la révision des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, mis en place en tant qu'organe consultatif, et a adopté une révision des *Orientations* dans sa Décision **40 COM 11** (Istanbul/UNESCO, 2016).
2. Néanmoins, comme il n'a pas été possible de dégager un consensus au sein du groupe de travail sur les *Orientations* à propos de la révision du paragraphe 68 et de ses annexes, le Comité a décidé qu'il était nécessaire d'approfondir la réflexion sur cette question.
3. Par conséquent, dans sa Décision **40 COM 11**, le Comité a résolu « d'intégrer le paragraphe 68 des *Orientations* et ses annexes au mandat du groupe de travail ad hoc » établi lors de la 38^e session (Doha, 2014), à l'invitation de la Pologne.
4. Au cours des mois écoulés entre la fin de la 40^e session et la préparation du présent document, le groupe de travail ad hoc s'est réuni à plusieurs reprises. Le Secrétariat a été invité à participer aux réunions et a suivi de près les travaux du groupe. Les résultats des discussions au sein du groupe de travail ad hoc et ses recommandations, y compris une proposition relative au paragraphe 68, sont présentés dans le document WHC/17/41.COM/12A, qui sera disponible après la dernière réunion du groupe de travail ad hoc début juin 2017.

B. Chapitre V et annexe 7

5. Le Comité, dans sa décision **39 COM 10B.5**, a résolu de lancer une période de réflexion sur le processus de rapports périodiques. Il a également demandé au Secrétariat de lui présenter, lors de sa 41^e session en 2017, une proposition de version révisée du Chapitre V des *Orientations* (Soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*) et de l'annexe 7 (Format pour la soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*). Cette demande a été réitérée dans la Décision **40 COM 10A**, en lien avec le rapport d'avancement sur la période de réflexion présenté au Comité à sa 40^e session.
6. La proposition d'une version révisée du Chapitre V des *Orientations* (Soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*) et de l'annexe 7 (Format pour la soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*) figure à l'annexe 4 du document de travail WHC/17/41.COM/10A, qui présente les résultats de la réflexion sur les rapports périodiques.

II. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 41 COM 11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/11, WHC/17/41.COM/10A et WHC/17/41.COM/12A,*
2. *Rappelant les décisions **39 COM 10B.5, 39 COM 11, 40 COM 10A et 40 COM 11**, adoptées respectivement lors de ses 39^e (Bonn, 2015) et 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,*
3. *Prenant en compte les délibérations de l'Organe consultatif établi en début de session, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur,*
4. *Adopte la révision proposée pour le paragraphe 68 des Orientations, telle que présentée dans le Document WHC/17/41.COM/12A ;*
5. *Adopte également la révision proposée pour le Chapitre V et l'annexe 7 des Orientations telle que présentée en annexe 4 du Document WHC/17/41.COM/10A.*